

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 14 octobre 2016

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N°CD-2016-4-10-1

**Service instructeur**

DSOL - Service stratégie et ressources

**Service consulté**

**APPEL À PROJETS DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)  
POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU  
LOGEMENT (ASLL), L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE (AGL) ET A LA LUTTE  
CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ANNÉE 2017**

Résumé : Dans le cadre des missions que lui confère la loi du 31 mai 1990, le Département peut soutenir des ménages en prenant en charge des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels ou collectifs. Il est ici proposé de renouveler en 2017 l'appel à projets dédié et d'y intégrer le dispositif d'Aide à la Gestion Locative (AGL) qui faisait jusqu'ici l'objet de conventions arrivées à échéance. En effet, certaines associations soutenues au titre de l'ASLL le sont également au titre de l'AGL. L'enveloppe 2017 est similaire à l'enveloppe totale consacrée à ces axes en 2016.

Nonobstant les aides exceptionnelles versées aux ménages au titre de l'accès au logement et des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut financer :

- des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- les suppléments de dépenses de gestion locative assumés par les associations qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées ou qui en assurent la gestion pour le compte des propriétaires.

**1. Contexte de l'appel à projets**

La note de conjoncture 2014 de l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin sur la connaissance des besoins en logement des populations en difficulté apporte les éléments de constats suivants :

- un contexte économique de moins en moins favorable et qui accentue d'année en année les inégalités entre les ménages les plus fragiles et les ménages les plus aisés,
- une pauvreté qui s'intensifie : précarité énergétique, fragilité financière, un marché du travail qui voit progresser les contrats à temps partiel ou CDD,
- une progression du nombre des ménages travaillant mais qui ont des difficultés à subvenir à leurs besoins, notamment en matière de maintien dans le logement et paiement de factures énergétiques,
- l'accentuation des difficultés pour les personnes les plus fragiles (familles monoparentales, seniors, jeunes..),
- les dispositifs d'aide à l'accès et au maintien dans le logement qui deviennent incontournables pour de nombreux ménages pour se maintenir dans un logement.

Aussi, afin de développer des prises en charge différenciées des familles au travers d'actions innovantes et dans le but de maintenir un même niveau d'offre de service de qualité, le Département souhaite encourager :

- la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté<sup>1</sup> liées au logement :  
Au 01/01/2015, 45% des demandeurs de logement social déclaraient disposer de moins de 10 000€ de ressources annuelles. Ceci explique en partie leur orientation vers le parc privé. Le niveau des loyers du parc privé répond en effet à la fragilisation des ménages. Aussi, afin d'accompagner les locataires dans leur parcours résidentiel et d'encourager les propriétaires à louer, le FSL soutient les associations par le biais de l'Aide à la Gestion Locative (AGL).
- l'accès et le maintien dans le logement :  
L'an passé, plus de 2000 ménages ont bénéficié d'aides à l'accès au logement et 1373 familles en situation d'impayé de loyer se sont vues accorder une aide. L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) a pour but de développer les compétences et l'autonomie des ménages afin de favoriser leur insertion durable dans le logement. Deux axes de cet appel à projet sont consacrés à l'ASLL.
- les ménages dans la nécessaire adaptation à la transition énergétique :  
En 2015, 1894 familles en situation d'impayé d'énergie ont été soutenues par le FSL pour un montant de dépenses de plus de 700 000 €. Afin d'accompagner ces ménages, fournisseurs historiques et associations locales sont invités à s'associer pour proposer des actions visant à comprendre et maîtriser leurs consommations d'énergie, afin de prévenir les risques d'impayés et améliorer ainsi leurs conditions de vie.

Il est ainsi proposé de renouveler l'appel à projets au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et d'y intégrer le dispositif d'Aide à la Gestion Locative (AGL) qui faisait jusqu'ici l'objet de conventions arrivées à échéance.

## **2. Modalités de l'appel à projets**

Le cahier des charges de l'appel à projets comprend 3 chapitres introduits par des éléments de contexte et rappelant les enjeux de la politique départementale.

Ces chapitres sont consacrés aux points suivants :

- l'objet de l'appel à projets,
- les modalités de réponse et de sélection,
- le suivi et l'évaluation des actions.

### **a. Synthèse**

L'appel à projets porte sur quatre axes :

---

<sup>1</sup> Une personne est considérée comme pauvre si son niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian (987 € mensuel en France).

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : l'accompagnement social lié au logement individuel collectif (ASLLc),
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative,
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

Chacun de ces axes fait l'objet d'un descriptif détaillé portant sur le public visé, les objectifs, les missions confiées et les conditions de financement de chaque projet.

### **b. Budget**

Il est proposé de répartir une enveloppe de 453 752 € sur les 4 axes :

- l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi)	232 492 €
- l'accompagnement social lié au logement collectif (ASLLc)	90 500 €
- l'aide à la gestion locative	92 560 €
- la lutte contre la précarité énergétique	38 200 €

Ces montants sont équivalents à ceux de 2016.

### **c. Calendrier**

- présentation de l'appel à projets en 10 <sup>ème</sup> commission le :	23.09.2016
- lancement de l'appel à projets - Commission départementale le :	14.10.2016
- réception des candidatures le :	30.11.2016
- présentation en 10 <sup>ème</sup> commission des projets proposés le :	09.12.2016
- délibération en faveur des candidats retenus - Commission Permanente :	janvier 2017
- mise en œuvre des projets :	1 <sup>er</sup> trimestre 2017

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le recours à un appel à projets du FSL pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et à la lutte contre la précarité énergétique au titre de l'année 2017,
- d'approuver le cahier des charges y afférent et annexé à ce rapport,
- d'approuver les montants des enveloppes réservées à chaque axe de projets qui seront prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sous réserve de confirmation de la participation du Département à ce fonds :

• Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi)	232 492 €
• Axe 2 : l'accompagnement social lié au logement collectif (ASLLc)	90 500 €
• Axe 3 : l'aide à la gestion locative	92 560 €
• Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique	38 200 €

- d'autoriser l'ouverture de l'appel à projets le 14/10/2016, les candidats ayant jusqu'au 30/11/2016 pour se positionner,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la finalisation, la mise en œuvre et le suivi de l'appel à projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN